

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	02.06.2026	CV-26.312	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



**OBJET :**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE  
CIRCULATION DES PIETONS**

DL-LJ  
TM

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

CONSIDERANT que des morceaux de corniche de fenêtre se sont détachés de l'immeuble, sis 20 rue de la République,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident,

## ARRETE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 - PRESCRIPTION**

**A COMPTER DE CE JOUR ET JUSQU'A LA RÉALISATION DE LA MISE EN SÉCURITÉ DE LA CORNICHE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU BIEN IMMOBILIER SIS 20 RUE DE LA RÉPUBLIQUE**

**La circulation des piétons sera interdite sur une partie du trottoir délimitée par des barrières**

**Elle se fera sur le trottoir côté opposé.**

### **ARTICLE 2 – DURÉE**

Le libre accès à la circulation des piétons devra être rétabli dès la fin des travaux de mise en sécurité.

### **ARTICLE 3 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**La signalisation a été mise en place par les agents municipaux.**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	02.06.2026	CV-26.312	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 4 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins des agents municipaux.

#### **ARTICLE 5 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de Flers Agglomération. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 6 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le deux juin deux mille vingt-six

**Le Maire-Adjoint,  
Chargé de la Voirie**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "François Leprince".

**François LEPRINCE**

<b>Diffusion le :</b> 04 JUIN 2026	
Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication P. DUCHESNE DEP (MB) Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne